



**délibération :  
D\_2024\_4\_13**

Nombre de délégués en  
exercice : 60

Présents : 34

Votants : 36

**Objet : SMETOM  
Modification des statuts  
Approbation**

L' an deux mille vingt quatre, le jeudi 06 juin à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Bray-sur-Seine, salle polyvalente à Bray-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 31 Mai 2024

**Titulaires** : Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur FORGET Michel, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur CARRASCO Alain, Monsieur RAY Daniel, Madame BANOS Stéphanie, Madame SOSINSKI Sandrine, Madame LEMORE Christine, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur GODRON Charles, Madame VERRIER Laure, Madame SAMSON Véronique, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CAMUSET Pascal, Madame MOREAU Patricia

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur LUCQUIN Gilles, Madame FORET Sylvie, Monsieur BLONDEL Alain, Madame RIBAUT Marie-Pierre, Monsieur CHAINEAU Francis, Madame FLON Justine, Madame LEGENDRE Isabelle

**Pouvoirs** :

Monsieur GYARMATHY Stéphane a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc  
Monsieur FENOUILLET Didier a donné pouvoir à Madame PODOROJNIY Anastasia

**Absent(s)** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame LETERRIER Carine, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur PACHOT Joël, Madame BENOIT Florence, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur HERMANS Emeric, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur MONDO Thierry, Madame GRANERO Agnès, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEFEBVRE Julie, Monsieur CHANTRE Brice, Monsieur FRAPPAT Didier

**Excusé(s)** : Monsieur POULAIN Michel, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur CHAUVIN Marc, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur DE RYCKE Régis, Madame CHARLES Sabine, Monsieur FLAMEY Francis, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL/106 portant, au 6 novembre 2014, modification des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ;  
Vu l'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/13 portant représentation-substitution de la Communauté de Communes Bassée Montois au Syndicat mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le traitement des ordures ménagères ;  
Vu la délibération du conseil syndical du SMETOM-GEEODE en date du 7 juin 2023 portant intégration de la commune de Saint Martin du Boschet au SMETOM-GEEODE ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n°D-2023-5-11 en date du 26 septembre 2023 portant approbation de l'intégration de la commune de Saint Martin du Boschet au SMETOM-GEEODE ;  
Vu la délibération du conseil syndical du SMETOM-GEEODE en date du 27 février 2024 portant modification statutaire liée à cette intégration ;  
Vu les statuts modifiés ci-annexés ;  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 30 mai 2024 ;

Considérant que la commune de Saint Martin du Boschet a intégré le SMETOM-GEEODE à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette intégration a nécessité une modification des statuts du SMETOM-GEEODE qui doit être approuvée par les Communautés de communes membres de ce syndicat;

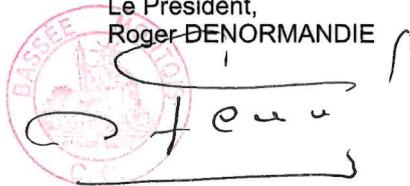
Considérant qu'il convient de réviser la rédaction des dispositions de l'article 2 des statuts « Composition » afin de préciser en « Annexe 1 » le nom des communes de chaque EPCI membre, couvertes par le syndicat ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la modification statutaire et les statuts ci-annexés,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à procéder à toutes les démarches et à signer tout document rendu nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour : 36 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE



Le secrétaire de séance



Emis le 06/06/2024, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 14/06/2024

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.*